

**DEMANDE DE CONTROLE  
DANS LE CADRE D'UNE TRANSACTION IMMOBILIERE**

ATTENTION : TOUT DOCUMENT INCOMPLET SERA REFUSE

**1- DEMANDEUR**

**Je soussigné(e), en qualité de demandeur**

Nom, prénom .....

Adresse : .....

Code postal ..... Commune .....

Tél / Portable ..... E-mail : .....

**Je m'engage :**

- à joindre à ce dossier les documents suivants :

- plan de situation (permettant le repérage du dossier),
- plan de masse (sur lequel figure l'assainissement non collectif).

- à payer le coût du contrôle soit 150 € par logement contrôlé (délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2014 et règlement du service), à réception de la facture (adressée au demandeur).

- à ce que le propriétaire ou mandataire contacte le SPANC sous 15 jours pour prendre rendez-vous afin d'effectuer le contrôle. Sa présence est obligatoire. Dans le cas contraire, le délai d'instruction de cette demande sera prolongé d'autant.

**2- INFORMATION SUR LA VENTE**

Nom, prénom du propriétaire si différent du demandeur.....

Adresse.....

Code postal ..... Commune .....

Tél : ..... E-mail : .....

Adresse du bien vendu si différent: .....

Code postal ..... Commune .....

Références cadastrales : Section..... Parcelle(s) n° .....

Date du compromis : ..... Date prévue de l'acte définitif : .....

Nom, prénom de l'acquéreur.....

Adresse : .....

Code postal ..... Commune .....

Tél. : ..... E-mail : .....

### 3- LE CONTROLE

Afin de vérifier les évacuations, le compteur d'eau est-il :  ouvert  fermé

- Nombre de points d'eau à contrôler :

WC : ...                      Eviers : ...                      Salle de bain : ...                      Machine à laver : ...

Lave-vaisselle : ...                      Autres : ...

Nom, prénom de la personne présente lors du contrôle : .....

#### **Le propriétaire ou mandataire s'engage à :**

- présenter lors du contrôle les documents et informations (dans la mesure du possible) :

- demande d'assainissement et attestation de la conformité
- bordereau de vidange et/ou facture
- facture des travaux

- rendre accessible et ouvrir les ouvrages, dans le cas contraire le contrôle ne peut avoir lieu ;

Transmission du rapport :  mandataire  propriétaire si différent du demandeur

notaire : .....

**Je certifie en qualité de propriétaire ou mandataire, l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.**

Fait à : ....., le .....

#### **Signature Propriétaire/ Mandataire**

Précédée de la mention « lu et approuvé »

**RAPPEL REGLEMENTAIRE** : LOI n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et la LOI du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » dite Grenelle 2

« Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique et daté de **moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique** prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.

« En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur **fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.** »